

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2024

Le 10 Juin 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 4 Juin 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. RASCAR et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

401 - OBJET : Taxe d'aménagement – modification du taux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi de finances rectificative 2010, a instauré la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement. La T.A est applicable depuis 1er mars 2012.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit, par les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux dispositions du code général des impôts, le Conseil Municipal fixe librement le taux de la Taxe d'Aménagement. Toutefois, il ne peut être inférieur à **1 %** et ne peut excéder **5%**.

Par délibération du 7 Octobre 2011, le conseil municipal a fixé ce taux à **3 %**. Toutefois, au vu du contexte économique actuel et des aménagements futurs, nécessaires au développement de la commune, il est impératif de bénéficier de recettes supplémentaires pour, à minima, maintenir notre capacité d'investissement. M. le Maire propose donc à l'assemblée une augmentation de **1%** de la TA à compter du 1^{er} janvier 2025, portant son taux de **3 à 4%**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette augmentation de la Taxe d'Aménagement et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ Une augmentation de **1%** de la Taxe d'Aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2025, portant son taux de **3 à 4%**,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20240610-401-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/06/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD